

administrés par des commissaires nommés. Dans les petits établissements, les localités autonomes établies en vertu de la loi sur les *Community Councils* ont des pouvoirs et des attributions limités. Il n'existe pas de municipalités rurales au sens ordinaire du mot. Seulement $\frac{1}{2}$ p. 100 de toute la province est municipalisé. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Île-du-Prince-Édouard.—La province compte une cité et sept villes constituées en vertu de lois spéciales et 21 villages établis en vertu de la loi sur les *Village Services*. Le reste de la province est sans organisation municipale, mais il est divisé en sections scolaires dotées chacune d'une commission scolaire élue.

Nouvelle-Écosse.—L'organisation municipale s'étend à tout le territoire. Les trois cités ont chacune une charte spéciale et relèvent d'une loi particulière. Les villes, au nombre de 39, sont soumises à la loi dite *Town Incorporation Act*. Aucune municipalité n'est érigée en village. Cités et villes sont indépendantes des comtés. Le territoire rural se divise en 18 comtés, mais ceux-ci ne constituent pas en eux-mêmes des divisions du gouvernement local. Toutefois, 12 d'entre eux comptent chacun une municipalité et les six autres, deux chacun, soit un total de 24 municipalités rurales. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales.

Nouveau-Brunswick.—Comme on l'a déjà mentionné, une réorganisation complète a eu lieu en cette province le 1^{er} janvier 1967. Les 15 comtés ont été supprimés et l'organisation actuelle comprend six cités, 21 villes et 78 villages. Il existe, en outre, des districts de service local, mais ces derniers ne sont pas en eux-mêmes des divisions du gouvernement local et ne sont pas compris dans ces chiffres. Le reste de la province situé en dehors des municipalités tombe sous l'administration directe du gouvernement du Nouveau-Brunswick; les municipalités relèvent administrativement du ministère des Affaires municipales.

Québec.—Les divisions municipales du Québec embrassent les régions les plus peuplées, soit environ le tiers de la province, le reste, réparti en «territoires», est administré par la province. La partie organisée se divise en 74 municipalités de comté, elles-mêmes subdivisées en municipalités locales appelées municipalités de village, de canton ou de paroisse ou, simplement, municipalités. Les comtés, comme tels, n'ont aucun pouvoir d'imposition direct. Le financement des services qui sont de leur ressort est assuré par les municipalités qui en font partie. Des parties reculées ou peu peuplées de certains comtés ne sont pas encore constituées en divisions de gouvernement local. On compte 309 villages et 1,101 cantons et paroisses. Un petit nombre de ces municipalités sont indépendantes du comté où elles sont situées. Le Code municipal régit les municipalités locales tandis que les 66 cités et les 178 villes ont chacune leur charte. Le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec s'occupent de surveiller et d'aider les municipalités. C'est le Bureau de la statistique du Québec qui réunit la statistique municipale.

Les fonctions officielles de la Corporation métropolitaine de Montréal sont réduites du fait que les municipalités qui en font partie peuvent faire face à leurs propres obligations. La Corporation s'occupe des emprunts contractés avant le 1^{er} avril 1961, lorsque le Boulevard métropolitain de Montréal a été pris en charge par la province; elle répartit aussi le fardeau des frais subis dans les municipalités adhérentes pour la construction des rues de chaque côté du Boulevard.

Ontario.—Un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé en municipalités, le reste étant administré directement par la province. Les parties les plus tôt peuplées se divisent en 43 comtés, dont cinq réunis à d'autres pour fins d'administration. Chaque comté, bien que constitué en municipalité, se compose des villes, villages et *townships* compris dans ses limites. L'organisation municipale compte une municipalité métropolitaine, cinq *boroughs*, 33 cités, 155 villes, 158 villages, 571 *townships* et 18 districts d'aménagement. Quelques municipalités sont situées dans les districts septentrionaux qui ne